



A Marseille, la loi d'interdiction de fumer dans les lieux publics n'est pas du tout appliquée dans les lieux festifs de la nuit

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 29 janvier 2012

Madame, Monsieur,

Je vis à Marseille où la loi d'interdiction de fumer dans les lieux publics n'est pas du tout appliquée dans les lieux festifs de la nuit. Un compromis a été trouvé entre les établissements de nuits (bars, discothèques...) et les autorités pour limiter les nuisances sonores induites par les fumeurs sortant dans la rue pour fumer. Il ne s'agit pas que de quelques établissements de nuit, je vous parle ici de la majorité des établissements et c'est pour cette raison que je pense qu'il y a un compromis avec les autorités locales.

Comme toujours et, sur de nombreux sujets de société, il existe à Marseille une exception marseillaise . Lorsque nous sortons faire la fête, nous nous retrouvons dans des lieux enfumés et dans une atmosphère digne des années 80. Que propose votre association face à de tels situations. Ne serait-il pas temps d'alerter les médias sur cette exception marseillaise à l'approche d'une année 2013 qui doit accueillir des millions de touristes pour Marseille Capitale européenne de la culture . Je vous remercie de votre attention.

Cordialement.

GV

Réponse :

Vos remarques confirment les conclusions de l'enquête que HARRIS-Interactive vient de mener pour DNF. Malheureusement, les faibles moyens dont nous disposons et le manque d'engagement associatif de nos nombreux sympathisants ne nous permettent pas de mener des opérations locales sans le soutien actif de ceux qui s'estiment victimes de ces infractions ou de ces délits.

L'exception n'est pas que marseillaise, elle répond à une campagne sans précédent des multinationales du tabac relayée par des syndicats professionnels aveuglés par la manipulation dont ils sont victimes et la complicité d'un certain nombre de parlementaires et d'une grande partie des intellos-bien-pensants qui préfèrent vanter la liberté individuelle de tuer plutôt que le droit de 80% de la population à ne pas être soumise à la pollution tabagique dans leur vie quotidienne.